

AVIS RÉGIONAL OUTAOUAIS

Consultation publique sur l'aménagement durable des forêts

La stratégie d'aménagement durable des forêts
et les modalités proposées pour le futur règlement
sur l'aménagement durable des forêts



Adopté par la Table des commissaires de la CRRNTO le 10 février 2011.
Adopté par le conseil d'administration de la CRÉO le 14 février 2011.

Avant-propos

La région de l'Outaouais entend jouer un rôle de premier plan en matière de conservation des écosystèmes, de protection de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire. C'est dans cet esprit que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais s'est dotée d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. Aussi, la région de l'Outaouais entend exercer un leadership en ce qui a trait au développement des ressources naturelles sur le territoire public et ce, dans un réel esprit de partenariat avec les instances du gouvernement du Québec.

Enfin, à l'égard des orientations et des stratégies de développement qu'elle aura à déployer, la région de l'Outaouais :

- reconnaît l'importance de respecter la capacité des écosystèmes à supporter les activités de développement afin que ceux-ci maintiennent leurs rôles respectifs au sein des grands cycles naturels, et produisent, de façon durable, les ressources nécessaires à l'épanouissement des collectivités;
- reconnaît qu'il est impératif de faire participer la population et les communautés locales dans le choix des orientations et des stratégies de développement à l'utilisation des ressources naturelles et du territoire public afin que ces choix correspondent adéquatement à leurs préoccupations et à leurs aspirations;
- reconnaît qu'il est essentiel d'assurer le développement des savoirs et des savoir-faire, de favoriser l'esprit d'innovation et de coopération, de mettre en place des processus de gestion efficaces, de miser sur l'éclosion d'une industrie compétitive qui sera portée davantage sur des produits à valeur ajoutée afin d'assurer une création de richesse soutenue et ce, pour le bénéfice des collectivités.

En participant à ce vaste exercice de consultation publique sur deux pièces maîtresses du nouveau régime forestier, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais réitère l'importance qu'elle accorde à cet effort sans précédent de régionalisation qui touche la gestion des ressources naturelles au Québec. Tout est perfectible et c'est dans cette optique que les commentaires formulés dans cet avis régional sont faits. Mais il faut reconnaître la qualité des efforts qui ont été déployés pour accoucher de cette première stratégie d'aménagement durable des forêts.



Paulette Lalande, présidente
Conférence régionale des élus de l'Outaouais

Première partie - Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Commentaires généraux sur la SADF

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) souhaite formuler des commentaires généraux se rapportant à la portée du document, aux indicateurs et cibles, à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) mais aussi au processus de reddition de comptes.

Concernant la portée de la stratégie...

Tout d'abord, la CRÉO est d'avis que la portée de la SADF devrait être révisée afin d'être élargie. Nous considérons qu'une SADF qui couvrirait non seulement la forêt, mais également l'ensemble des ressources naturelles et du territoire associés à la forêt québécoise irait résolument dans le sens de la gestion intégrée des ressources et de l'aménagement écosystémique. Malgré le caractère intégrateur de la stratégie actuelle, le contenu du document demeure encore très orienté sur le potentiel d'aménagement de la forêt pour la matière ligneuse. Un poids plus important devrait être donné à l'ensemble des ressources qui composent cette forêt et qui sont plus que jamais interreliées.

Dans le cadre de la confection des Plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public (PRDIRT), le MRNF a demandé aux CRRNT d'inclure dans leur réflexion, de façon obligatoire, les domaines d'activité Forêt, Faune et Territoire. Cette exigence s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, adopté en mars 2010. D'ailleurs, les directions régionales du MRNF ont complètement intégré ces trois domaines d'activité depuis février 2007. Les nouvelles tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), issues de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, ont elles aussi intégré ces trois domaines d'activité. Par souci de cohérence entre les niveaux national, régional et local, il devrait en être de même pour la stratégie qui viendra sanctionner ce virage historique qui est désormais en marche.

C'est la vision qui est actuellement véhiculée dans les actions de gestion, de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles et du territoire dans la région de l'Outaouais. Le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais (PRDIRT), produit par notre commission, en est un exemple éloquent.

Or, la CRÉO est consciente que le projet de SADF est sensiblement avancé et qu'il serait difficile, à point-ci du processus, de réajuster la portée de la stratégie. Par contre, nous insistons fortement pour que le ministère intègre dans une seule stratégie, et le plus

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

rapidement possible, les orientations/objectifs/indicateurs/cibles touchant les deux autres domaines d'activité et que le concept d'intégration des trois domaines d'activités serve de base à toute révision future de la stratégie. Cette considération majeure doit être au cœur du processus d'amélioration continue qui doit accompagner la SADF.

Concernant les indicateurs et les cibles...

En parcourant la SADF, on note rapidement l'absence d'indicateurs et de cibles pour bon nombre d'objectifs énoncés. Ce constat nous laisse quelque peu perplexe. Comment se fera la vérification de l'atteinte des résultats liés à ces objectifs en l'absence d'indicateur et/ou de cible?

Au besoin, la CRÉO propose de munir certains objectifs d'un indicateur qui permettra d'évaluer l'atteinte d'une cible de manière qualitative. Bien que moins précis, nous jugeons que l'utilisation d'une cible qualitative est préférable à ne pas avoir de cible du tout; situation qui mène à se questionner sur la pertinence d'un objectif non doté d'un moyen d'évaluation.

Concernant le processus général de reddition de comptes...

La SADF présente un certain nombre d'objectifs auxquels se rattachent des indicateurs et des cibles, ces dernières permettant de vérifier l'atteinte des résultats visés. Après avoir pris connaissance de la stratégie, certaines questions se rattachant à la reddition de comptes liée à l'atteinte de ces cibles restent en suspens :

- Qui sera imputable de l'atteinte ou non des cibles?
- Qu'arrivera-t-il si certaines cibles ne sont pas atteintes? Quelles en seront les conséquences?
- Qui auditera le MRNF pour mesurer l'atteinte des cibles?

Nous croyons sincèrement que le contexte de la stratégie, qui définit clairement des résultats à atteindre, exige un processus de reddition de comptes clair et préalablement défini. L'atteinte des résultats se doit d'être vérifiée par une entité indépendante du MRNF qui agirait dans le cadre d'un processus d'évaluation mené par des auditeurs accrédités. Dans cet ordre d'idée, la Colombie-Britannique a mis en place, il y a une quinzaine d'années, le *Forest Practice Board* (FPB; www.fpb.gov.bc.ca) qui a pour mission de conduire des audits et des enquêtes sur la performance de l'industrie et du gouvernement à rencontrer les objectifs de la législation forestière. Le FPB est un organisme complètement indépendant qui relève directement de l'assemblée législative de cette province.

La CRÉO estime que le processus de reddition de comptes est une facette essentielle de la stratégie qui doit être explicitée. Une telle démarche vient apporter la rigueur et le sérieux

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

indispensable à la mise en place d'un régime forestier qui aspire à révolutionner la façon dont on gère la forêt au Québec.

Concernant le processus de mise à jour...

Comme tout exercice de planification, la stratégie sur l'aménagement durable des forêts devra être soumise à un processus de mise à jour afin qu'elle demeure pertinente et applicable dans le temps. Pour ce faire, nous pensons qu'il y aurait lieu d'établir un processus d'amélioration continue dont les balises seraient préalablement définies. Pour le moment, le document est plutôt vague sur le processus qui sera mis en place pour assurer cette mise à jour. Aussi, on ne fait nullement mention qu'une éventuelle mise à jour de la SADF puisse être accompagnée d'une consultation publique. Nous croyons que l'implication citoyenne est une condition *sine qua non* à l'appropriation, par la population, de ce nouveau cadre de gestion. Enfin, il serait souhaitable d'établir la fréquence de cette mise à jour ainsi que le processus qui sera mis en place pour réaliser celle-ci. La CRÉO est d'avis que ces aspects doivent être précisés dans la stratégie.

Concernant l'arrimage à faire avec les autres instances...

Dans le projet de SADF, plusieurs aspects traités touchent à des politiques ou règlements déjà existant relevant d'autres ministères (ex. : MDDEP, MAPAQ) ou même parfois du même ministère (MRNF). Des exemples plus précis seront soulevés plus loin dans le présent avis, lors de l'analyse plus fine des objectifs.

Pour maximiser l'impact de la stratégie tout en optimisant les efforts à déployer pour arriver à nos fins, un arrimage est nécessaire avec les politiques, règlements ou documents stratégiques administrés par d'autres instances gouvernementales. Ceci est d'autant plus important dans un contexte gouvernemental de réduction des effectifs et des crédits.

Commentaires en lien avec le défi #1¹

Les commentaires de cette section se rapportent parfois au défi dans son ensemble ou encore, de manière plus spécifique, à une orientation, un objectif, un indicateur ou une cible.

¹ Pour des besoins de simplification de la rédaction notre avis, nous avons nommé « Défi #1 » le premier défi présenté dans la SADF et qui se libelle ainsi : « Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population et des nations autochtones ».

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

Concernant la structuration des orientations...

Par souci de cohérence avec les démarches actuellement en cours auprès des communautés autochtones et pour éviter de dédoubler les objectifs qui portent sur un même sujet, la CRÉO propose de dissocier les objectifs se rattachant aux communautés autochtones de ceux associés à la population (ou communautés locales). En effet, nous croyons que le volet autochtone doit être traité à part, dans des orientations différentes, car les concepts d'aménagement des forêts et les perceptions face aux ressources naturelles ne sont pas les mêmes pour ces deux types de communauté. Ainsi, il faudrait retirer l'expression « communautés autochtones » du libellé des orientations 1 et 2, de même que des objectifs associés. Tous les objectifs traitant d'enjeux touchant à des questions autochtones seraient alors regrouper au sein d'une seule et même orientation, soit l'orientation 3.

Concernant l'orientation 1 – objectif 1...

Dans l'élaboration de notre PRDIRT, nous avons fait l'exercice, avec les acteurs régionaux, d'identifier les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion intégrée des ressources et du territoire public de l'Outaouais. Notre expérience nous permet donc d'apporter un regard critique dans le processus d'atteinte de l'objectif 1. Parmi les priorités régionales identifiées au PRDIRT, on note le financement équitable et responsable des moyens dédiés à l'aménagement intégré des ressources. Dans l'exercice actuel d'élaboration de la SADF, nous croyons qu'il serait très pertinent d'être proactif et d'inclure dès maintenant, comme objectif, la notion de « financement équitable et responsable ». L'une des pierres d'assise de la stratégie est le développement durable et cette notion de responsabilité et d'équité en fait de plus en plus partie. La CRÉO est d'avis que des efforts importants devront être consentis pour amener une prise de conscience chez tous les utilisateurs du territoire public qui impliquera inévitablement un nouvel équilibre dans le partage des coûts associés à la mise en œuvre de l'aménagement durable des ressources forestières et de l'aménagement écosystémique.

Concernant l'orientation 1 – objectif 2...

Pour cet objectif, qui vise à rejoindre 1% de la population par les activités d'information et d'éducation forestière, nous considérons cette cible peu ambitieuse. Nous pensons que l'information et l'éducation de la population est à la base de tout changement de société. Ainsi, si l'on désire réellement intégrer la population dans la démarche d'implantation de l'aménagement durable des ressources forestières et de l'aménagement écosystémique, la CRÉO suggère d'augmenter de manière significative la cible nationale.

Dans la région de l'Outaouais, nous comptons être plus proactifs en matière d'information, d'éducation et de communication comparativement à la cible proposée dans la SADF. Pour

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

ce faire, nous sommes à mettre en place un comité consultatif en matière d'éducation et de communication qui aura pour mandat, entre autres, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action régional dans ce domaine. Les champs d'intérêts touchés par ce plan d'action seront plus vastes que ce qui est présenté dans la stratégie, laquelle s'en tient au domaine des activités forestières au sens strict. Comme cité précédemment dans les commentaires généraux sur la portée de la stratégie, la CRÉO est d'avis que l'objectif 2 devrait englober toutes les ressources naturelles et non pas uniquement l'information et l'éducation forestière.

Un effort d'éducation plus intégré serait également fort profitable et faciliterait l'atteinte des objectifs associés, notamment, aux changements climatiques. En effet, une population bien informée et éduquée en matière de changements climatiques contribuera grandement à relever les défis de taille qui nous attendent dans ce domaine. Un effort supplémentaire à ce niveau ne pourrait être que bénéfique.

Concernant l'orientation 2 – objectif 2...

À notre avis, un taux de satisfaction de 70% des acteurs du milieu forestier à l'égard du processus de participation à la planification forestière est une cible tout à fait louable et réaliste. Toutefois, nous proposons de modifier cette cible pour viser une amélioration continue à partir du taux de satisfaction actuel - qui devra être évalué - et non de s'en tenir à ce taux une fois la cible sera atteinte. Ainsi, un objectif d'accroissement de la satisfaction de 1% par année par rapport au taux actuel pourrait être une bonne façon de s'assurer une amélioration continue de la performance sur ce plan. L'Outaouais a adopté ce mode d'évaluation dans son PRDIRT pour les objectifs en lien avec la satisfaction de la population face aux activités de mise en valeur des ressources naturelles.

Commentaires en lien avec le défi #2²

Concernant l'orientation 1 – objectif 1...

D'un point de vue régional, nous voyons d'un bon œil l'intégration des enjeux écologiques et d'actions associées aux plans d'aménagement forestier intégrés. Nous croyons cependant qu'en amont de cette intégration, on doit prévoir un processus cohérent et soutenu d'acquisition de connaissances afin qu'aucun enjeu ne soit négligé lors de cette intégration. Pour ce faire, des budgets doivent être alloués à la réalisation cette activité de base. Nous sommes conscients que les budgets sont limités mais l'attribution de budgets au volet

² Le « Défi #2 » est le second défi présenté dans la SADF. Il se libelle comme suit : « Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ».

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

« acquisition de connaissances » doit être vu comme un investissement dans la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles de demain.

Concernant l'orientation 1 – objectif 2 ...

Pour cette section, notre commentaire se rapporte à l'indicateur et à la cible établis. Pour la région 07, la méthodologie proposée ne s'applique pas aux types de peuplements présents. Nous sommes donc en désaccord avec cette méthodologie employée pour décrire les structures d'âge des forêts feuillues méridionales. Afin de rendre cet objectif applicable et sa cible atteignable, la CRÉO, en collaboration avec ses partenaires régionaux et la Direction générale de l'Outaouais du MRNF, proposera en 2011 une méthodologie pour ce type de forêt ainsi que des cibles appropriées.

Toujours en lien avec l'indicateur, dans son libellé, nous trouvons que les termes « peu ou modérément », qui réfèrent à l'état de la structure d'âge par rapport à la forêt naturelle, sont très vagues. On ne décrit pas quantitativement ou qualitativement ces termes et ceux-ci laissent place à l'interprétation, ce qui n'est pas souhaitable dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte d'une cible. La CRÉO recommande que ces termes soient bien définis dans le document final.

Concernant l'orientation 1 – objectif 3...

Puisque l'objectif 3 vise l'application d'un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle et qu'il n'existe actuellement aucun modèle de la sorte pour les forêts feuillues et mélangées de l'Outaouais, l'atteinte de cet objectif risque d'être problématique pour la région. La CRÉO considère cet objectif comme important et croit que la région de l'Outaouais doit également travailler en ce sens et ce, dès le déploiement de l'aménagement écosystémique en 2013. Or, la SADF ne prévoit rien pour la forêt feuillue ou mélangée avant 2018, orientation pour laquelle nous sommes en profond désaccord. La CRÉO, en collaboration avec ses partenaires régionaux et la Direction générale de l'Outaouais du MRNF, travaillera sur une proposition de modèle de répartition des interventions qui sera applicable au type de forêt que l'on retrouve en Outaouais. L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre le modèle pour l'horizon 2013-2018.

Concernant l'orientation 3...

Tel qu'il a été mentionné dans les commentaires généraux présentés au début du présent avis, nous croyons que l'arrimage avec d'autres instances est essentiel pour certaines actions de la stratégie. L'orientation 3 et les objectifs qui y sont associés en sont de bons exemples. Le dossier des aires protégées relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le fait qu'il soit intégré à la SADF est une très bonne

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

chose en soi mais il faudrait s'assurer de ne pas dédoubler les efforts ou de ne pas mettre en place d'actions contradictoires.

Concernant l'orientation 5 – objectif 2...

L'aménagement durable des forêts ne peut passer à côté de la protection des milieux aquatiques, riverains et humides. Nous sommes heureux de constater que cet aspect est intégré à la stratégie par le biais de l'objectif 2 de l'orientation 5 du présent défi. Toutefois, nous croyons que cet objectif devrait porter un libellé plus général lié à la protection de ces types d'habitats au lieu de se limiter seulement aux effets que peuvent avoir les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier sur ces milieux. Pour ce faire, nous proposons de retirer du libellé de l'objectif le passage suivant : « en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier ». Le libellé de l'objectif ainsi modifié, la SADF démontrerait une plus grande préoccupation face aux autres secteurs d'activités (faune, récréotourisme, villégiature, énergie, etc.) qui peuvent avoir des impacts sur ces milieux fragiles.

L'atteinte du but fixé dans l'orientation 5 ne pourra être pleinement réalisé que si l'on considère l'ensemble des activités qui ont un impact sur un milieu sensible donné. De ce nombre, on compte notamment les sentiers récréatifs pour les véhicules hors-route et la vente de lots publics pour la villégiature. Sans être associés aux interventions forestières ou à l'aménagement du réseau routier, ces activités peuvent avoir des impacts significatifs sur les milieux aquatiques, riverains ou humides.

Cet autre exemple illustre encore une fois la portée réduite de la SADF dans sa forme actuelle. La CRÉO réitère le fait que la stratégie devrait être davantage intégratrice des domaines d'activités fauniques, récréotouristiques, de développement de la villégiature.

Commentaires en lien avec le défi #3³

Concernant l'orientation 1 – objectif 2...

L'indicateur proposé dans la SADF pour évaluer l'atteinte de cet objectif se rapporte au pourcentage de prescriptions sylvicoles et de travaux sylvicoles réalisés conformément aux principes et aux balises du guide sylvicole (cible de 100%). Avec cet indicateur, on persiste à associer l'atteinte de l'objectif à la conformité des prescriptions par rapport aux guides sylvicoles. La CRÉO est totalement en désaccord avec cet indicateur qui va complètement à l'encontre d'une véritable gestion par objectifs et résultats comme le laisse sous-entendre

³ Le « Défi #3 » est le troisième défi présenté dans la SADF. Il se libelle comme suit : « Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ».

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

les documents de présentation de la nouvelle SADF et du nouveau RADF. À notre avis, l'atteinte d'objectifs sylvicoles précis, énoncés dans chaque prescription sylvicole, est infiniment plus importante que l'application conforme d'un guide, aussi valable soit-il. Un guide sylvicole est un compendium de toutes les connaissances scientifiques disponibles qui doit offrir à l'ingénieur forestier plusieurs options sylvicoles selon les caractéristiques du site et du peuplement qu'il rencontre sur le terrain. Un guide est un guide et non pas un recueil d'«instructions relatives». Posons-nous la question suivante : «Voulons-nous connaître le taux de conformité à un document théorique ou plutôt le taux de succès en matière d'atteinte de résultats concrets et précis sur des cibles que l'ingénieur forestier aura établies sur le terrain, en fonction des nombreuses considérations qu'il aura à prendre en compte. La CRÉO propose donc de casser une fois pour tout ce réflexe «normatif» face à la sylviculture et de remplacer cet indicateur par un nouveau qui serait basé sur le pourcentage d'atteinte des objectifs des prescriptions sylvicoles.

Concernant l'orientation 1 – objectif 3...

L'indicateur et la cible qui ont été défini pour cet objectif sont tout à fait pertinents et louables mais ils nous amènent toutefois à nous questionner sur leur réalisme. Est-ce que cette composante des investissements sylvicole sera évaluable? Et sur quel horizon se fera cette évaluation? 5, 10 ou 20 ans? Ce sont des éléments qui manquent actuellement pour bien camper cet objectif au sein de la stratégie et démontrer son applicabilité.

Concernant l'orientation 1 – objectif 4...

Concernant les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), l'indicateur proposé pour cet objectif nous mène à certains questionnements. Que fait-on de la forêt privée dans cette équation? Est-elle exclue? Si oui, pourquoi? La CRÉO est d'avis que les forêts privées devraient être considérées dans la planification des AIPL car elles offrent un bon potentiel et sont souvent localisées à proximité des usines de transformation.

Des conditions toutefois s'imposent à l'inclusion du territoire privé dans la démarche d'intensification de la production ligneuse. À l'instar du virage majeur et historique qui s'opère actuellement en forêt publique, l'intensification de la production ligneuse en forêt privée impliquera une révision en profondeur du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ainsi que des mécanismes de mise en marché des bois. En effet, un des six principes qui guident le MRNF dans cette démarche fait allusion à la poursuite et à la protection des investissements sylvicoles réalisés au cours des dernières décennies et qui présentent des potentiels de rendement forestier et financier intéressants. À cet égard, une réflexion et des changements s'imposent afin de garantir la pérennité de ces investissements dans le temps et dans l'espace. L'intensification ouvre aussi la voie à des alliances commerciales entre producteurs et transformateurs de la ressource ligneuse. Par

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

ailleurs, ces nouveaux modèles de production auront besoin de plus de souplesse en ce qui a trait à la vente des bois.

De plus, nous trouvons la cible très peu ambitieuse, voire décevante, surtout si l'on considère nos objectifs d'augmentation des aires protégées et de diminution des coûts de production. Ne mettons-nous pas en péril l'atteinte de ces objectifs avec une cible si faible? On sait que la création d'aires protégées a un impact sur la possibilité forestière, mais quel sera cet impact lorsque l'on passera de 8 à 12% de superficie d'aires protégées au Québec d'ici 2015? Une meilleure connaissance de ces chiffres permettrait à tous de mieux quantifier nos besoins en matière d'intensification de la production ligneuse.

La CRÉO croit également que l'intensification de la production ligneuse en forêt feuillue est un défi important à relever dans la région de l'Outaouais. En effet, la complexité du milieu naturel rend difficile la prise de décision face à la localisation et aux choix qui doivent être faits face à l'implantation des AIPL. Les études et les données qui permettraient de prendre une décision éclairée face à cette démarche sont peu nombreuses et fournissent peu d'éléments par rapport aux milieux, aux essences et aux moyens qui devront être utilisés pour intensifier la production ligneuse dans notre région. Une première proposition cartographique des sites potentiels pour l'intensification de la production ligneuse a été transmise à la DGR de l'Outaouais en août 2009. La DGR et la CRRNTO ont conjointement formulés plusieurs commentaires sur cette proposition afin de bonifier la méthodologie d'identification pour qu'elle capte mieux la réalité complexe des forêts feuillues méridionales. À ce jour, la méthodologie proposée n'est pas utilisable en Outaouais.

La CRRNTO et la DGR on convenu ensemble de pousser plus loin la réflexion et de proposer une méthodologie qui permettra de dégager une position régionale consensuelle face aux « AIPL » au cours de la prochaine année.

Concernant l'orientation 2 – objectif 2...

Il s'agit ici aussi d'un autre exemple de la portée étroite de la SADF, telle que libellée actuellement. En effet, cet objectif s'attarde uniquement au développement et à la protection des produits récréotouristiques en territoires structurés. La CRÉO est partiellement en accord avec le libellé actuel de l'objectif 2 car nous considérons que cette action devrait également englober les produits récréotouristiques qui sont offerts en territoire libre. En Outaouais, les québécois dépensent annuellement 144 millions de dollars (activités de prélèvement et activités non consommatrices), dont environ 20 millions sont dépensés dans les territoires structurés⁴. C'est donc près de 87% des dépenses liées à la faune et à la nature qui sont issues du territoire libre. Ceci démontre clairement l'intérêt d'inclure les territoires libres à cet objectif de la SADF.

⁴ Les statistiques présentées ici sont tirées du site suivant : www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

De plus, les produits tels que la villégiature ou même l'écotourisme devraient être couverts par cet objectif puisque ce sont des activités qui ont des impacts sur les diverses composantes du milieu forestier et sur le développement économique, au même titre que les activités récréotouristiques. Tout comme en territoires structurés, la qualité des habitats ainsi que de l'expérience vécue en forêt lors de la pratique de ces activités doit être maintenue voire améliorée, afin de conserver l'intérêt des utilisateurs et assurer la pérennité des retombées associées.

Concernant l'orientation 2 – objectif 4...

À notre avis, dans une optique de développement durable et d'aménagement écosystémique, il est tout à fait pertinent d'avoir des ambitions quant au développement du créneau acéricole. Pour ce faire, il faut préalablement s'assurer que des promoteurs intéressés puissent obtenir les quotas qui permettent d'aller de l'avant avec ce type de développement. Le mécanisme de contingentement de la production, appliqué par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, ne favorise pas le démarrage de projets en forêt publique outaouaise. De plus, la rentabilité économique doit également être démontrée pour les conditions particulières de l'Outaouais (distances importantes des réseaux électriques et variabilité des conditions climatiques) afin d'intéresser ce type d'entreprise.

Enfin, depuis quelques années, avec les conditions climatiques printanières que nous connaissons, les résultats de la production acéricole en Outaouais sont très variables, tant en forêt privée que publique. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de développement acéricole, une profonde réflexion doit être faite, région par région, afin de s'assurer d'avoir les conditions gagnantes pour se lancer dans ce créneau.

Concernant l'orientation 3...

Le renouveau de la forêt privée s'impose plus que jamais surtout si l'on veut répondre à cette orientation. À l'instar du virage majeur et historique qui s'opère actuellement en forêt publique, le développement de la production ligneuse en forêt privée impliquera une révision en profondeur du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ainsi que des mécanismes de mise en marché des bois. Aussi, la protection et la prospérité des investissements sylvicoles réalisés au cours des dernières décennies doivent être au cœur de toute réforme en forêt privée. À cet égard, une réflexion et des changements s'imposent afin de garantir la pérennité de ces investissements dans le temps et dans l'espace. De nouvelles alliances commerciales entre producteurs et transformateurs de la ressource ligneuse et de nouveaux modèles de production doivent être envisageables dans un nouveau pacte forestier.

Concernant l'orientation 3 – objectif 1...

L'indicateur retenu pour vérifier l'atteinte de cet objectif est à notre avis beaucoup trop pointu. Il ne permet pas de procéder à une évaluation complète de l'objectif visé qui est de «consolider les investissements sylvicoles en forêt privée». L'évaluation des superficies d'éclaircies commerciales effectuées en forêt privée représente l'un des moyens pour évaluer la consolidation de ces investissements mais nous considérons qu'il n'est pas le plus efficace puisqu'il ne vise qu'une forme d'investissement très circonscrite parmi une multitude d'autres formes. Avec cet indicateur, on ne pourrait aucunement savoir si l'on atteint notre objectif en forêt feuillue. La CRÉO propose plutôt d'utiliser un indicateur plus englobant qui ferait état de l'accroissement des superficies totales faisant partie d'ententes à long terme (qui incluraient une programmation sylvicole), signées avec des propriétaires privés. Selon nous, l'évaluation ainsi faite serait mieux adaptée pour répondre à l'objectif et offrirait un meilleur portrait de la situation réelle en forêt privée et ce, en temps réel.

Commentaires en lien avec le défi #4⁵

Concernant l'orientation 2 – objectif 1...

Si l'on veut pouvoir aspirer au maintien et au développement d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier, tel que le prévoit cet objectif, il faudrait s'assurer que les exigences de certification soient les mêmes pour tous, tant en matière de pratiques de gestion que de performance environnementale. Tel que libellé actuellement, on semble privilégier à court terme la certification des entreprises qui font des travaux non commerciaux sans exiger une telle certification pour celles qui font des travaux commerciaux. La CRÉO est d'avis que les entreprises devraient tous être assujetties à une certification en matière de pratiques de gestion et de performance environnementale, peu importe la nature des travaux qu'elles effectuent en forêt. Cela favoriserait une standardisation des conditions de travail ainsi que l'établissement d'un plancher minimal quant à l'assurance qualité pour les travaux effectués par les différentes entreprises du réseau.

L'élaboration de notre PRDIRT nous a permis de mettre en lumière un problème criant au niveau de la relève de la main-d'œuvre dans les emplois reliés à la mise en valeur et à la conservation des ressources naturelles (forêt, faune et récréotourisme). Nous croyons qu'il y a un lien direct à faire entre cet enjeu de notre PRDIRT et l'objectif 1. Par conséquent, la portée de cet objectif pourrait être élargie afin de ne pas couvrir uniquement les entreprises d'aménagement forestier. Un autre choix serait de formuler un nouvel objectif pour couvrir

⁵ Le « Défi #4 » est le quatrième défi présenté dans la SADF. Il se libelle ainsi : « Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ».

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

les autres domaines d'emploi associés aux ressources naturelles qui souffrent aussi de conditions précaires.

Concernant l'orientation 2 – objectif 2...

Nous proposons un ajustement du libellé de cet objectif afin d'ajouter à la fin « ...en respectant la capacité de support du milieu ». Nous sommes tout à fait en accord avec le développement d'entreprises dans ces domaines, mais ce développement ne doit en aucun cas se faire au détriment de la capacité de support du milieu naturel. Peut-être que cette considération fait déjà partie de la démarche, mais il ne peut être que bénéfique de réaffirmer son importance dans la stratégie.

Ici aussi, force est de constater qu'en ce qui concerne le maintien et le développement des activités récréatives, la stratégie ne fait en aucun cas mention des territoires autres que ceux dits « structurés » (réserves fauniques, zecs, pourvoiries à droits exclusifs). Cette constatation est d'autant plus surprenante pour la région de l'Outaouais que la majeure partie des retombées économiques provient du territoire libre. Ne pas considérer le territoire libre revient à banaliser son apport économique majeur à l'échelle régionale. La CRÉO demande à ce qu'un ajustement soit fait à la stratégie afin de remédier à cette situation.

Commentaires en lien avec le défi #5⁶

Encore une fois, ce défi nous amène à soulever l'importance de bien arrimer les actions de la stratégie avec ce qui est déjà fait par d'autres instances gouvernementales. À titre d'exemple, notons le plan québécois de lutte contre les changements climatiques (Le Québec et les changements climatiques – MDDEP – 2006-2012) et le plan d'action fédéral sur les changements climatiques. La CRÉO est d'avis qu'il est tout à fait pertinent d'inclure des objectifs liés aux changements climatiques dans la SADF et l'atteinte de ces objectifs en sera facilitée si les différentes initiatives gouvernementales sont en synchronie et en synergie les unes avec les autres. Pour s'assurer que ce lien se fasse, nous proposons qu'il y ait un objectif et une cible qui soit directement lié au plan d'action national du Québec sur les changements climatiques.

Concernant l'orientation 1 – objectif 2...

C'est une bonne orientation que de viser le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie tel que la biomasse forestière mais il faudrait aussi travailler à éduquer la

⁶ Le cinquième défi présenté dans la SADF (nommé ici « défi #5 ») se libelle comme suit : « Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent ».

**Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais
Aménagement durable des forêts**

population à la diminution de la consommation d'énergie. Le problème de surconsommation d'énergie est bien réel au Québec et c'est pourquoi on doit aussi travailler pour régler ce problème. Toute forme de production d'énergie, aussi « verte » soit-elle, comporte son lot d'impacts sur l'environnement naturel et social. Donc, peu importe la source de production des différentes énergies, on doit adopter des objectifs clairs de réduction de la consommation. Ceci dit, nous sommes d'avis qu'il faut parallèlement poursuivre le travail de remplacement des énergies non-renouvelable, tel que le prévoit la SADF.

Deuxième partie - Modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

Les commentaires présentés dans cette section se rapportent à des modalités précises. Nous référerons à ces modalités en utilisant uniquement leur numéro et non en les citant tout au long.

Commentaire général sur le RADF

Dans plusieurs modalités du RADF, on fait mention d'une densité minimale à respecter de 700 tiges/ha ou de 16m²/ha. Vu le type de forêt qui prédomine en Outaouais, la CRÉO comprend que c'est la cible de 16 m²/ha qui sera appliquée pour les forêts feuillue et mélangée, et non la cible de 700 tiges/ha puisque cette dernière est mal adaptée aux caractéristiques de ces forêts. Notre intervention ici a pour simple objectif de s'assurer que c'est la norme de 16 m²/ha qui sera appliquée pour ces types de forêt.

Commentaires en lien avec le thème 1 « Sites et secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones »

Modalité 4

Voir commentaire général.

Commentaires en lien avec le thème 2 « Territoires structurés »

Modalité 7

Voir commentaire général.

Commentaires en lien avec le thème 3 « Sites et secteurs récréotouristiques et d'utilité publique »

Modalité 8

Cette modalité exige d'avoir en tout temps un minimum de 30% de la superficie d'un territoire structuré en peuplement de 7 mètres et plus de hauteur. C'est une amélioration très intéressante. Nous nous questionnons, toutefois, sur les territoires structurés qui, au moment de l'application du RADF en 2013, n'auront pas le seuil proposé. Aussi, nous avons

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

des préoccupations pour les territoires structurés qui chevauchent plus d'une région administrative. Comment se fera la planification des travaux forestiers sur ces territoires? Qui sera responsable de l'atteinte et du maintien de cette cible? Cet aspect nous interpelle tout particulièrement car deux territoires structurés d'importance dans notre région (réserves fauniques La Vérendrye et Papineau-Labelle) chevauchent plus d'une région administrative. Cette problématique n'est sûrement pas unique à l'Outaouais et c'est pourquoi la CRÉO souhaite que des précisions soient apportées à ce sujet dans le projet final du RADF.

Nous nous interrogeons également à savoir comment sera pris en compte l'effet additif des différentes unités territoriales (UTR, territoires structurés) qui se superposent et qui doivent chacune respecter un minimum de 30% de leur superficie en peuplement de 7 mètres et plus de hauteur. Nous croyons que des précisions doivent être apportées sur cet aspect.

Modalité 11

La CRÉO est d'avis qu'il s'agit d'une amélioration très intéressante qui représente un gain important pour plusieurs utilisateurs du milieu forestier car, depuis plusieurs années, des demandes ont été faites en ce sens.

Nous constatons, toutefois, que cette modalité ne s'applique pas aux camps de piégeage. Pourquoi ces camps ne sont-ils pas traités au même titre que les camps construits sur des baux de villégiatures? Nous croyons qu'une uniformisation à ce niveau simplifierait de beaucoup la gestion des modalités associées à ce type d'utilisation du territoire.

Modalité 12

Voir commentaire général.

Commentaires en lien avec le thème 4 « Habitats fauniques »

Modalité 17

Voir commentaire général.

Commentaires en lien avec le thème 5 « Milieux aquatiques, humides et riverains »

Modalité 30

Voir commentaire général.

Modalité 32

Le libellé de cette modalité n'est pas clair à savoir si, dans la version finale du règlement, les deux options seront laissées et le choix reviendra à l'aménagiste ou encore si une seule option sera retenue et présentée dans le RADF. Sur ce point, la CRÉO souhaite que les deux options figurent au règlement et que l'aménagiste puisse appliquer la stratégie la plus appropriée à la situation. Nous croyons que cette approche irait davantage dans le sens de la gestion par objectifs et résultats.

Modalité 36

Le suivi proposé pour s'assurer de la bonne application de cette nouvelle modalité est à notre avis très lourd. Nous jugeons que la responsabilité de l'entrepreneur devrait se limiter à l'étape de réalisation des travaux. Il serait illogique d'accorder à l'entrepreneur la responsabilité d'un apport hors normes de sédiments dans un cours d'eau deux ans après la fin de ses travaux, surtout si une crue importante du cours d'eau en est le véritable responsable. Des situations de la sorte sont trop fréquentes et auront des impacts trop importants sur les entrepreneurs pour qu'il soit réaliste d'aller dans ce sens. Nous proposons que la responsabilité face au suivi et au contrôle post travaux revienne au MRNF, qui demeure le mieux placé pour agir dans ce domaine.

Commentaires en lien avec le thème 6 « Chemins multiusages et autres infrastructures forestières »

Modalité 40

Pour assurer la bonne application de cette modalité ainsi que sa vérification, la CRÉO est d'avis qu'il faudrait définir les termes « engin forestier » et « trousse de récupération ». Ceci permettrait de savoir à qui s'applique cette modalité et dans quelle situation. De plus, nous croyons qu'il devrait y avoir une modulation du type de trousse requis selon le type d'engin en cause (ex. : trousse version « light » ou trousse « gros dégâts »).

Modalité 41

Compte-tenu de l'historique de construction des chemins forestiers en Outaouais - nous sommes confrontés à de nombreux chemins existants qui ont été construits à proximité des cours d'eau-, nous croyons que l'application de cette modalité impliquera de nombreuses demandes de dérogation. Est-il souhaitable d'être toujours en dérogation? Quel en sera

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

l'effet sur le but recherché par la mise en place de cette mesure? Nous comprenons le bien-fondé d'une telle modalité mais si son application s'avère très problématique et que des dérogations sont souvent requises, les ressources impliquées pour gérer cette modalité seront plus importantes que les gains escomptés.

En outre, l'application de cette modalité, telle que libellée, devient un élément très important à considérer dans un plan de développement et d'entretien des chemins forestiers dans notre région. Les coûts associés seront importants et il faudra trouver des moyens pour les financer de manière équitable et responsable.

Modalité 44

À notre avis, l'augmentation du diamètre minimal de tels conduits de drainage aura des effets très importants sur les coûts de construction des chemins donc ultimement sur les coûts de la matière ligneuse. Nous estimons qu'en Outaouais, il n'y a pas de données qui nous permettent de croire qu'il y ait des problèmes concernant le diamètre des conduits et l'habitat du poisson. Le problème qui ressort se situerait davantage sur le plan de la fréquence d'installation et l'emplacement de ce type de conduit que sur leur diamètre. On compte en moyenne six à sept conduits de ce type par kilomètre de chemin donc la mise en place cette modalité proposée pourrait facilement faire doubler les coûts de construction. Nous croyons que cette modification du diamètre minimal des conduits n'aura pas d'impacts significatifs sur la qualité de l'eau qui justifierait une augmentation de la sorte des coûts d'approvisionnement.

Pour toutes ces raisons, nous proposons le maintien du diamètre minimal de 300 millimètres, comme cela est prescrit dans le RNI.

Modalité 48

Dans le libellé de cette modalité, nous croyons que le sens de l'expression « sans délai » n'est peut-être pas approprié. C'est la notion de « gros bon sens » qui devrait plutôt s'appliquer dans l'application de cette modalité. Selon les informations que nous avons pu obtenir des gens impliqués sur le terrain, les infrastructures sont normalement remises en état à la fin des travaux forestiers dans le secteur.

Pour que la formulation de cette modalité soit plus réaliste, nous proposons de remplacer « sans délai » par « en toute diligence ». Cette expression fait davantage référence à la

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

rapidité de l'action mais en mettant également en cause la possibilité de le faire (ex. : le plus rapidement possible).

Modalité 49

En théorie, cette nouvelle modalité serait certainement bénéfique pour les cours d'eau et les lacs mais nous doutons de son applicabilité réelle. En effet, nous croyons qu'elle sera difficilement vérifiable, à moins de constater une infraction de visu. De plus, quand il est question du sablage des chemins forestiers, il ne faut pas perdre de vue l'objectif premier qui demeure la sécurité. La CRÉO est d'avis que toutes mesures prises à cet égard ne devraient mettre en péril cet aspect.

Dans sa forme actuelle, le document de consultation sur le RADF demeure muet sur les mesures d'évitement possibles. Il serait profitable pour ceux qui auront à gérer cette situation de suggérer des modes d'évitement des déversements de matériaux utilisés pour le sablage dans les cours d'eau et les lacs (ex. : production d'un guide de bonnes pratiques). Tout en visant la gestion par objectifs et résultats, la proposition de mesures d'évitement pourrait s'avérer être un complément d'information intéressant pour faciliter l'application de cette modalité et maximiser son efficacité.

Modalité 57

Nous comprenons que le tableau présentant les périodes critiques de réalisation des travaux selon l'espèce sera fourni ultérieurement mais nous aimerions nous assurer que son contenu sera adapté à chacune des régions du Québec. En effet, on sait que les périodes de reproduction varient dans la province, en fonction des particularités environnantes (latitude, climat, altitude, domaine bioclimatique, etc.). Si l'on veut protéger adéquatement les espèces de poisson de notre région, il faut que le tableau annexé au RADF soit adapté à nos conditions régionales.

Nonobstant ce qui précède, nous sommes au fait que la période de reproduction du poisson, toutes espèces confondues, peut s'étendre d'octobre à mai en Outaouais. Ce qui nous porte à croire que la période pour construire ou réparer un pont sera très courte (4 mois). Nous appréhendons que les dérogations en la matière soient fort nombreuses car, à titre d'exemple, les avis de fermeture de pont sont actuellement donnés sans préavis. Dans de telles conditions, il s'avère impossible de planifier à l'avance les travaux afin qu'ils soient effectués en dehors de la période de reproduction.

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

La CRÉO recommande donc que l'inspection des ponts se fasse à l'avance, ce qui facilitera la réalisation des travaux de réfection des ponts selon un mode préventif et non en réaction à des fermetures spontanées. De nombreux dérangements seront évités si une meilleure planification de l'inspection des ponts est mise en place. Le ministère devrait doter chaque direction générale du MRNF d'un ingénieur civil afin qu'il puisse procéder avec diligence à ces inspections et que les avis de fermeture soient donnés dans un délai raisonnable. Cela favoriserait, en partie, l'application de la présente modalité.

Modalité 58

Nous estimons que cette modalité est hautement contraignante. Nous nous interrogeons à savoir quel en sera l'impact sur les pratiques de construction des chemins forestiers et sur les activités de récolte en Outaouais. En effet, il ne restera que quatre à cinq mois pour effectuer les travaux forestiers et en amortir les coûts (machinerie, main d'œuvre, etc.). Le fait de pouvoir travailler sur une période de temps la plus longue possible durant une année est une nécessité. Bâtir les chemins multi-usage du 15 juin au 15 décembre, par exemple, diminuera les mois habituellement travaillé par des opérateurs de machinerie et leurs machineries reliés à la construction des chemins. Il est impossible de posséder un parc de machinerie à la fine pointe de la technologie si le nombre d'heures productives travaillées par ces machineries ne sont pas dans les standards reconnus.

Ultimement, la conséquence appréhendée de la mise en place d'une telle mesure, ainsi de toutes les autres modalités limitant la réalisation des travaux forestiers en cours d'année, se traduira inévitablement par une désaffectation de la main d'œuvre compétente et qualifiée, déjà passablement réduite actuellement. Cette dernière délaissera tout simplement ce secteur d'activité dont la rentabilité sera de plus en plus hasardeuse.

Nous sommes cependant conscients que l'historique d'installation des ponceaux en hiver n'est pas très reluisant. Or, depuis que les mandataires d'opération sont certifiés selon une norme reconnue d'aménagement forestier durable, la situation s'est nettement améliorée. Pour minimiser l'impact de la construction de chemins forestiers en hiver, il serait important d'être en mesure de localiser efficacement le lit des cours d'eau avant qu'il y ait de la neige au sol. Ici aussi, une réflexion sur des modes d'évitement ou encore sur des pratiques adaptées de construction s'impose. Pour tous ces motifs, nous proposons de maintenir la possibilité de construire des chemins durant la période hivernale.

Modalité 61

D'une part, à la lecture de cette nouvelle modalité, la contrainte que nous entrevoyons est l'ampleur des données qui devront être récoltées sur le terrain. Cette modalité va inévitablement se traduire en augmentations des coûts de construction des chemins.

La CRÉO est d'avis que le RADF introduit de nombreuses modalités, dont la présente, qui auront un effet à la hausse sur les coûts de construction et de maintien des chemins. Cette question est cruciale et stratégique à la fois et doit absolument faire partie des préoccupations gouvernementales; cela est d'autant plus vrai avec la diminution importante de l'activité industrielle forestière et le passage vers un nouveau partage des responsabilités en forêt publique. Un chantier national doit être ouvert qui abordera sans a priori le partage équitable et responsable des coûts de construction et de maintien des chemins en territoire public. L'équilibre d'antan n'existe plus, le modèle doit être repensé dans sa globalité et impliquer la participation financière de tous les utilisateurs.

Modalités 64 et 65

Pour cette modalité également, la position de la CRÉO va dans le même sens que ce qui a été exprimé aux modalités 58 et 61.

De manière plus précise, parmi les conditions énoncées à la modalité 65, il est question d'avoir une pente nulle lors de l'installation d'une structure fermée. Nous croyons qu'il s'agit là d'un critère très contraignant qui entraînera, de manière très fréquente, la mise en place d'un ponceau à arche. L'augmentation des coûts associés à la mise en place d'une telle structure n'est pas négligeable - de 3 à 4 fois plus cher.

Modalité 68

Cette modalité soulève la question suivante : Comment détecter les frayères potentielles? Que ce soit par voie de reconnaissance sur le terrain ou encore à l'aide d'outils géomatiques, la CRÉO demande à ce que ce soit le MRNF qui soit en charge d'identifier les frayères potentielles ainsi que de déterminer les mesures à appliquer.

Commentaires en lien avec le thème 7 « Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols »

Modalité 78

L'application de cette modalité en période hivernale sera plus difficilement réalisable avec le mode de récolte conventionnel (travailleur forestier avec scie mécanique). En Outaouais, ce mode de récolte est appelé à reprendre sa place en forêt avec l'application de traitements sylvicoles à prélèvement plus faible (10-15% de la surface terrière) qui viseraient d'autres objectifs fauniques et écologiques.

Avec la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, le MRNF devrait veiller à ce que le RADF, dans son application, ne vienne pas compromettre la recrudescence du mode de récolte conventionnel. Également il serait avantageux d'opter pour une approche qui stimule l'amélioration et la performance plutôt qu'une approche coercitive munie de pénalités.

Modalité 81

Voir commentaire général.

Modalité 83

La CRÉO croit que cette modalité s'applique davantage à la forêt boréale qu'à la forêt mixte ou feuillue que l'on retrouve principalement en Outaouais. En effet, dans notre région la remise en production des sablières et des aires d'empilement se fait naturellement dans un laps de temps assez court. Nous sommes d'avis qu'un nivelage de ces sites devrait être fait dans la région mais qu'il n'est pas nécessaire de procéder systématiquement à du reboisement.

Un plan de gestion cohérent devrait être développé afin de s'assurer de considérer les propriétés intrinsèques d'un site pour déterminer les actions à entreprendre pour la remise ou non en production. On devrait aussi préciser ce que l'on entend par « ne sont plus utilisés ». Enfin, la CRÉO demande à ce que ce soit le MRNF qui produise le plan de gestion des sablières et des aires d'empilement.

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

Pour en arriver à appliquer cette modalité dans une province où les conditions de croissances et de recolonisation d'un site sont très variables, la CRÉO propose d'utiliser le mode de gestion par objectifs et résultats. Les actions pourraient donc être adaptées aux différentes conditions régionales.

Commentaires en lien avec le thème 8 « Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle »

Tel que formulé actuellement, cette section du projet de RADF ne s'applique malheureusement pas à la forêt outaouaise. Nous déplorons cette situation et c'est pourquoi la CRÉO demande à ce que l'Outaouais puisse avoir un banc d'essai pour les forêts feuillues méridionales.

Avec la mise en place de l'aménagement écosystémique en 2013, il presse de munir l'Outaouais d'outils adaptés à ses forêts et de signifier clairement la volonté ministérielle de les développer au même titre que ceux qui serviront à la forêt boréale.

Conclusion

En guise de conclusion, la CRÉO tient à réitérer sa position face à certaines orientations données aux projets de SADF et de RADF et qu'elle considère d'une grande importance dans la mise en place d'un aménagement durable adapté et prometteur.

À terme, la SADF devra définitivement être plus intégratrice des secteurs autres que celui forestier. La gestion faunique, le secteur des activités récréatives, le développement de la villégiature devront faire partie d'une véritable **Stratégie d'aménagement durable du territoire forestier**, plus englobante, plus dynamique et plus en lien avec les nouveaux défis que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a lancé aux régions du Québec. Le contenu de cette stratégie pourrait d'ailleurs s'inspirer fortement des travaux récents des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire qui ont dû intégrer au moins trois des six domaines d'affaires du MRNF dans leur *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire*.

Nous sommes en total accord avec l'application du concept d'aménagement écosystémique à la forêt québécoise ainsi que du resserrement des normes pour la protection des habitats

Avis régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais Aménagement durable des forêts

et des milieux humides. Or, sans un débat global, franc et pragmatique sur le partage équitable et responsable des coûts de construction et de maintien des chemins en territoire public mais aussi des nombreuses modalités qui devront être mises en œuvre pour prendre en compte les préoccupations environnementales et écosystémiques, le virage historique du nouveau régime forestier risque d'être compromis. On doit, dès maintenant, se pencher sur la question du partage des coûts et proposer des pistes de solution équitables pour l'ensemble des utilisateurs et applicables. Cette préoccupation du partage des coûts touche aussi la mise en œuvre de plusieurs modalités du futur RADF.

En terminant, la CRÉO estime que cette première mouture de la SADF est un pas important vers une compréhension commune et consensuelle de l'aménagement durable des forêts. Selon nous beaucoup de travail reste à faire pour l'élever encore davantage au niveau d'une authentique **Stratégie d'aménagement durable du territoire forestier** qui campera un projet de société visionnaire et engagé. Une fois élaborée, la CRÉO est persuadée que cette stratégie saura rallier la population québécoise et outaouaise autour d'un but commun afin d'assurer aux générations actuelles et futures un milieu de vie sain, prospère et en pleine harmonie avec la nature et les ressources qu'elle renferme.